



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-169

Objet : Rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet)
Rue des Jardins
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Monsieur Paul Tourtier – 14 rue Franklin – 35600 REDON – pour permettre le stationnement d'un véhicule avec plateau pour assurer le déménagement de son habitation sise 14 rue Franklin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement et le stationnement du véhicule précité, il y a lieu rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet) et rue des Jardins, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du mardi 2 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin du déménagement (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule et le bon déroulement du déménagement cité ci-dessus, rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet) et rue des Jardins, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du mardi 2 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin du déménagement (environ 2 jours).

☞ En dehors des périodes de chargement du véhicule, il conviendra d'ouvrir les voies à la circulation.

☞ Il conviendra de déplacer le véhicule en cas de nécessité (intervention des services de secours).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville mettront à disposition la signalisation nécessaire. Monsieur Paul Tourtier sera chargé de mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 avril 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

